

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME AMÉLIE BRAHIER DÉPUTÉE (PDC-JDC), INTITULÉE « ABONNEMENTS DE TRANSPORT PUBLIC ET DURÉE CONFINEMENT : OÙ LA CORRÉLATION ? » (N° 3292)

Toutes les conséquences de la pandémie de la COVID-19 au niveau des transports publics, à l'instar des autres domaines, ne sont pas encore connues. Des baisses sensibles de la fréquentation, de l'ordre de 80%, ont été constatées entre mi-mars et fin mai en Suisse. Tel a également été le cas dans le canton du Jura, quand bien même l'offre en transports publics y est demeurée importante, puisqu'elle n'a été réduite que de façon marginale. Ensuite, le trafic a repris. A ce stade, la Confédération estime que les pertes de revenus dans le trafic régional de voyageurs (TRV) s'élèveront à quelque 800 millions de francs en 2020. Des mesures de soutien seront ainsi nécessaires à la branche des transports publics. La Confédération a élaboré un projet de loi urgente allant dans ce sens. Elle prévoit notamment que les collectivités – Confédération, cantons et communes – participent au financement du manque à gagner que subiront les entreprises de transport (ET). Ces dernières en assumeront également une part non négligeable, notamment au travers de la dissolution de réserves, pour les entreprises qui en disposent, et par la prise en charge d'une partie des dédommagements accordés aux abonnés des transports publics. Ces calculs se feront au cours du premier trimestre 2021.

La question du dédommagement aux détenteurs d'abonnements a été réglée au niveau de Alliance SwissPass, organe faîtière régissant la tarification sur le plan national. La branche a ainsi décidé des mesures dites « de souplesse » en faveur des abonnés. Elles se résument ainsi :

- Les détenteurs d'abonnements généraux se voient bonifier sur le compte client un montant équivalent à 15 jours ; ce montant pourra être déduit sur une prochaine facture.
- Les détenteurs d'abonnements communautaires annuels (p. ex. Vagabond) verront leur abonnement être automatiquement prolongé de 15 jours.
- Les détenteurs d'abonnements communautaires mensuels (p. ex. Vagabond) recevront un Rail Bon équivalent à 15% du prix de leur abonnement, mais au minimum 15 francs.

Ces dédommagements représentent globalement une somme de 100 millions de francs destinés aux titulaires d'abonnements en conséquence des limitations d'utilisation dues à la pandémie de la COVID-19.

La question de l'octroi de compensations plus larges que celles édictées par Alliance SwissPass s'est posée. Le canton du Jura est notamment intervenu auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) afin de faire examiner la possibilité de prolonger tous les abonnements des transports publics de la durée totale de la situation extraordinaire décrétée par le Conseil fédéral. Considérant notamment le fait que le système des transports publics a continué de fonctionner, d'une part, et des conséquences financières d'une telle solution, d'autre part, la branche a confirmé les propositions de Alliance SwissPass.

Le canton du Jura a également évalué la possibilité d'octroyer un dédommagement plus important que les mesures de souplesse décidées au niveau national aux abonnés Vagabond. Une proposition a été soumise aux entreprises membres de la communauté tarifaire jurassienne. Quand bien même elles n'y étaient pas favorables, elles ne s'y opposaient pas formellement. Elles exigeaient toutefois la compensation par les commanditaires des pertes de recettes qui en auraient résulté. Dans le cas présent, cela représentait plusieurs centaines de milliers de francs que le canton aurait dû assumer seul, sans contribution de la Confédération. En effet, dans un souci d'équité, la Confédération n'envisageait aucun « traitement » particulier, ni exception dans ce dossier, et n'aurait donc pas à participé financièrement à cette compensation supplémentaire.

Le Gouvernement a donc finalement décidé de suivre et d'appliquer sur le plan cantonal les décisions prises au niveau fédéral. Ce choix a notamment été motivé par les éléments suivants :

- L'offre de transport n'a été réduite que de façon limitée dans le canton du Jura ; seules quelques courses de bus ne circulaient pas durant la période de situation extraordinaire mais l'offre ferroviaire a continué à fonctionner conformément à l'horaire habituel. Elle a simplement fait l'objet d'une substitution par bus sur l'axe Glovelier – Saignelégier du lundi au vendredi, toutefois selon la cadence habituelle de circulation des trains.

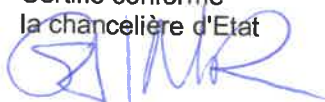
- Le prix de l'abonnement annuel Vagabond correspond à neuf fois le prix d'un abonnement mensuel. Trois mois sont donc « offerts » à leurs détenteurs. Dans la plupart des autres communautés tarifaires, le prix de l'abonnement annuel correspond à dix fois, voire 10,5 fois le prix d'un abonnement mensuel.
- Enfin et bien que les autorités avaient demandé à la population de limiter ses déplacements durant la période de situation extraordinaire, l'offre de transport assurant le service public a subsisté.

Au vu de ce qui précède et considérant que cette situation extraordinaire n'a imposé aucune dépense supplémentaire aux détenteurs d'abonnements, il apparaît au Gouvernement que la solution retenue sur le plan national est judicieuse et qu'il ne fait dès lors pas sens d'apporter un soutien financier direct en complément.

Delémont, le 18 août 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt